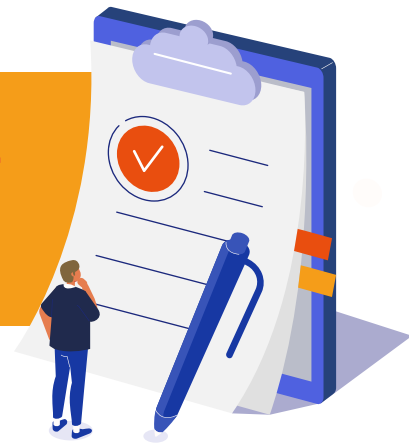


L'ESSENTIEL DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE



QUI PEUT ÊTRE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE ?

La désignation d'un maître d'apprentissage est obligatoire. Les informations relatives au maître d'apprentissage doivent obligatoirement être renseignées sur le CERFA "Contrat d'Apprentissage". En signant le contrat CERFA, l'employeur atteste sur l'honneur que le maître d'apprentissage répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction.

2 conditions : être volontaire et compétent, soit, à défaut d'une convention ou d'un accord collectif de branche ou d'entreprise :

détenir un titre ou diplôme relevant du même domaine et niveau professionnel que celui préparé par l'apprenti et avoir au moins 1 an d'expérience professionnelle

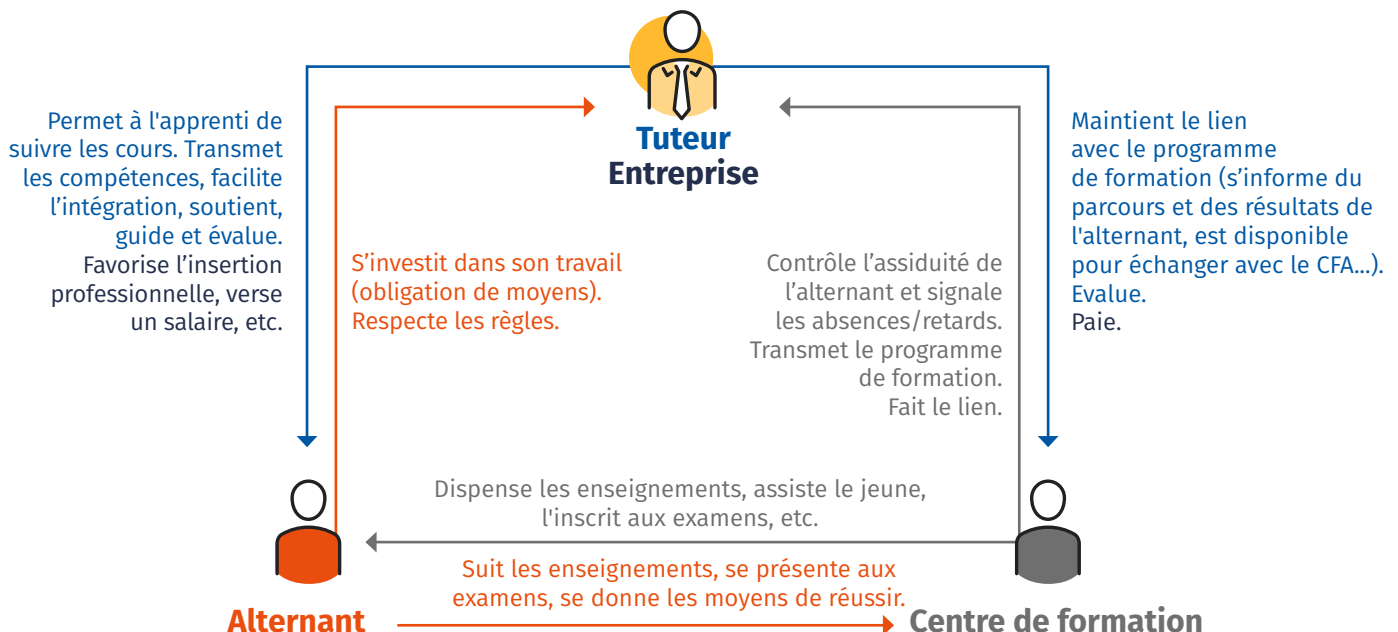
ou

justifier d'une expérience professionnelle de 2 ans en rapport avec le titre ou diplôme préparé par l'apprenti.

Un tuteur peut accompagner jusqu'à deux alternants maximum et un "redoublant".
Un apprenti peut avoir deux maîtres d'apprentissage désignés par l'employeur.

DERRIÈRE L'ALTERNANCE : UN CONTRAT TRIPARTITE

Les engagements des acteurs



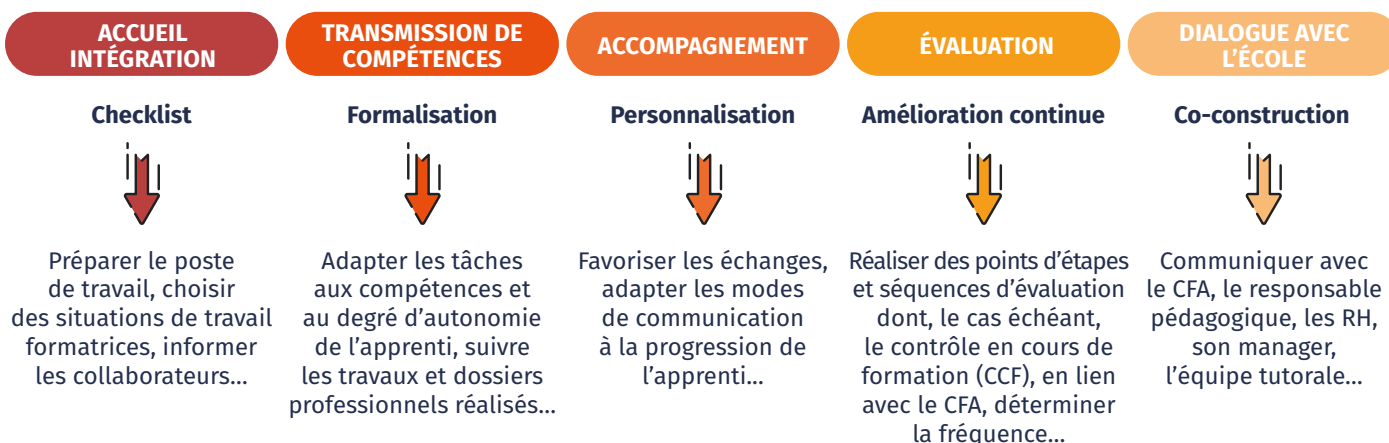
Nous attirons votre attention sur les possibles modifications réglementaires qui pourraient intervenir après la publication de ce document. En cas de doute, n'hésitez pas à contacter votre CFA, ou votre CCI.

Édition novembre 2024



CCI PARIS ILE-DE-FRANCE
EDUCATION

LES MISSIONS DU TUTEUR



LES SOUTIENS AU SEIN DE VOTRE ENTREPRISE

Le maître d'apprentissage n'est pas seul au sein de l'entreprise. Il peut solliciter de l'aide auprès d'autres acteurs pour participer à la montée en compétences du nouvel arrivant, demander un soutien dans l'accompagnement et le dialogue avec l'école, valider un programme ou encore demander des ressources supplémentaires.

ÉQUIPE TUTORALE

RESSOURCES HUMAINES

MANAGERS N+1

Le saviez-vous ?

A partir de 6 mois d'activité en tant que maître d'apprentissage, vous bénéficiez d'un abondement jusqu'à 240 € sur votre compte engagement citoyen, qui vient alimenter votre compte personnel de formation.

Aller plus loin ?

Le Département Entreprises & Compétences (DEC) de la CCI Paris Île-de-France accompagne les maîtres d'apprentissage dans le développement et la reconnaissance de leurs compétences tutorales (formation et certification des compétences au tutorat).

La formation permet de bénéficier d'outils et de méthodes immédiatement transposables dans le quotidien. Son déroulé s'appuie sur le référentiel de compétences déposé au Répertoire Spécifique, facilitant l'intégration du maître d'apprentissage dans la démarche de certification de ses compétences.

NB : le contrat d'apprentissage n'a pas le même cadre réglementaire que le contrat de professionnalisation.

En savoir plus sur le contrat d'apprentissage :
cci-paris-idf.fr/fr/entreprises/developpement/apprentissage/contrat-apprentissage

En savoir plus sur le contrat de professionnalisation :
cci-paris-idf.fr/fr/entreprises/developpement/apprentissage/contrat-professionnalisation

Les écoles de la CCI Paris Île-de-France

La CCI Paris Île-de-France forme chaque année plus de 40 000 jeunes dont 15 000 apprentis au sein de 545 formations d'excellence, dont 375 en apprentissage, du CAP au Master, et en leur assurant une réussite de plus de 95 % aux examens et une insertion professionnelle facilitée. 9 jeunes sur 10 trouvent un emploi dans un délai de 7 mois après leur formation.

Pour connaître nos écoles et leur offre de formations :
cci-paris-idf.fr/fr/education